

## EXTRAITS DES STATUTS

Fiche B2

### ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'instance souveraine de l'Association. Elle délibère sur tous les points ayant trait à la vie de l'Association et elle réunit les délégués de l'ensemble des membres.

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée chaque année par le Comité Directeur pour le fonctionnement courant et régulier de l'Association.

#### 8.1.3 Composition de l'Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale est composée :

- des délégués élus dans les assemblées plénieress locales dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.1;
- des délégués élus dans les congrès régionaux dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2 par chacun des congrès régionaux;
- des Responsables Régionaux, ès-qualité;
- des membres du Comité Directeur en exercice.

Y participent également, sans droit de vote, les membres de l'équipe nationale.

Y assistent :

- les membres de la Commission de contrôle,
- les candidats au Comité Directeur,
- les observateurs,
- les invités,
- et des animateurs professionnels.

**8.2.3** Au plus tard 1 mois franc avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, tous les membres la composant, ainsi que les autres participants régulièrement inscrits, reçoivent la convocation proprement dite ainsi que les documents qui seront soumis aux votes de l'Assemblée Générale :

- ordre du jour ;
- rapport moral et d'activité ;
- rapport financier et comptes de l'exercice clos ;
- budget de l'exercice en cours ;
- textes d'orientations, plan pluriannuel le cas échéant ;
- appel de candidatures aux postes à pourvoir (Comité Directeur, Commission de contrôle)
- projets de résolutions ;
- et tous documents jugés utiles par le Comité Directeur.

**8.3 Tenue de l'assemblée générale : votes, majorité** - L'Assemblée Générale choisit son bureau qui peut être celui du Comité Directeur auquel se joignent les scrutateurs désignés parmi les membres de l'assemblée.

**8.3.1 Votes** - Participant aux votes en Assemblée Générale tous les délégués élus par les régions et les structures d'activité, tous les Responsables Régionaux, ainsi que les membres du Comité Directeur. Les votes portent sur :

- le rapport moral ;
- le rapport financier et les comptes de l'exercice clos ;
- la ratification du budget de l'exercice en cours ;
- les motions, vœux et résolutions ;
- le cas échéant, les textes d'orientation et le plan pluriannuel ;
- l'élection à bulletin secret des membres du Comité Directeur ;
- l'élection à bulletin secret des membres de la Commission de contrôle.

Sur demande d'un membre de l'Assemblée Générale, ces votes ont lieu à bulletins secrets.

Des votes peuvent également avoir lieu sur tous les autres points, selon ce que pourrait décider l'Assemblée Générale.

Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix.

Le vote par procuration ou le vote par correspondance ne sont admis pour aucun scrutin au cours de l'assemblée.

**8.3.2 Majorité - Feuille de présence** - A l'ouverture de l'Assemblée Générale, ses membres sont tenus d'émarger la feuille de présence établie à cet effet et comportant les nom et prénom de chacun, ainsi que sa qualité au regard de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres de l'Assemblée Générale ayant émargé la feuille de présence (50% + 1).